



RÈGLEMENT FINANCIER COLLÈGE

Tarifs 2023-2024

LA FACTURE

	ANNUELLE / par enfant	AU MOIS / par enfant
Contribution familiale	854.00 €	85.40 €
Estimation cahiers de travaux pratiques	17,00 €	1.70 €
Activités sportives - UNSS	7,10 €	0.71 €
TOTAL ESTIMÉ POUR UN EXTERNE	878.10 €	88 €
Demi-pension *	838.50 €	83.85 €
TOTAL ESTIME POUR UN DEMI-PENSIONNAIRE	1716.60 €	172 €
APEL (Association des parents d'élèves, une seule cotisation volontaire par famille pour la revue « famille et éducation »).	19.50 €	1.95 €

*Ces chiffres sont calculés sur la base de 130 repas à 6.45 €

Le choix du régime (demi-pensionnaire ou externe) est un **engagement trimestriel**. Il ne peut donc pas y avoir de modification en cours de trimestre.

Le tarif de la demi-pension ne s'applique que pour une présence de **4 jours/semaine** à la cantine.

Les repas non consommés seront remboursés à partir du **3^{ème} jour d'absence** (2 jours de carence).

En cas de changement d'emploi du temps, la règle qui s'applique est celle-ci :

Pour une fin des cours à 12h10, votre enfant ayant la possibilité de déjeuner à la cantine, le repas n'est pas remboursé.

Pour une absence totale de cours ou un début des cours à 13h35 le repas sera remboursé.

Une carte de cantine est fournie aux demi-pensionnaires, en cas de perte ou de dégradation elle sera refacturée 5 €.

En cas de nouvel épisode COVID, les repas ne seront remboursés que partiellement car des frais fixes demeurent dus à la société de restauration.

LES AUTRES SERVICES PROPOSÉS

Étude dirigée (aide aux devoirs) - forfait pour 4 semaines effectives.	53.00 €
Repas de cantine pour les externes	6.80 €

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Deux formules sont proposées :

- Paiement trimestriel par chèque ou espèces.
- Paiement par prélèvement mensuel sur 10 mois (le 6 de chaque mois sauf pour les mois d'octobre et juillet, la date pouvant être reculée.)

En cas de prélèvement impayé, les frais bancaires sont refacturés aux familles.

Tout trimestre entamé est dû.

En cas de non - paiement, le dossier est transféré à un cabinet de contentieux et des frais de 24 % du montant dû sont alors ajoutés.

AIDES FINANCIERES

- Réduction OGEC :
Une réduction de 60% sur la contribution familiale est appliquée sur le 3^{ème} enfant et la gratuité de la contribution familiale s'applique sur la facture à partir du 4^{ème} enfant.
- Bourse nationale d'étude du 2nd degré, à venir chercher au secrétariat en début d'année scolaire.
- Aide à la restauration (ACRI) versé par le conseil départemental de Seine Maritime (CD76), en ligne.

Ces tarifs sont revalorisés au 01/09 de chaque année. Les tarifs 2023/2024 seront donc appliqués à la facturation de 09/2023.